



**FÉDÉRATION**  
WALLONIE-BRUXELLES

**COMMUNIQUÉ**

**GOVERNEMENT  
DE LA FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES**

Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2020

## Table des matières

**LES PERTES DE BILLETTERIES COMPENSÉES PAR LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES JUSQU'À LA FIN DU MOIS DE DÉCEMBRE 2020 ..... 3**

**86.000 EUROS SUPPLÉMENTAIRES POUR RENFORCER L'ACTION DU CENTRE DE PRÉVENTION DES VIOLENCES CONJUGALES ET FAMILIALES..... 4**

**« J'ME BOUGE POUR MON CLUB » : UNE NOUVELLE ÉDITION DOTÉE DE 1.200.000 EUROS POUR SOUTENIR LES CLUBS SPORTIFS..... 5**

**APPROBATION DE LA NOTE D'ORIENTATION RELATIVE AU DÉCRET « INSCRIPTIONS »..... 6**

**CONTACTS PRESSE..... 9**

## **Les pertes de billetteries compensées par la Fédération Wallonie-Bruxelles jusqu'à la fin du mois de décembre 2020**

**Afin de soutenir les opérateurs culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de permettre leur redéploiement, la ministre de la culture Bénédicte Linard a décidé de compenser les pertes de billetteries des salles de spectacles (arts vivants et musique) jusqu'à la fin du mois de décembre 2020 via une indemnisation forfaitaire, et ce pour un montant de 2,8 millions d'euros.**

Après les interventions du Fonds d'urgence visant à indemniser les pertes dues à la crise sanitaire, il s'agit d'une décision importante visant à permettre le redéploiement du secteur culturel, qui fait encore face aujourd'hui à une limitation des jauges et une reprise plus lente que prévu de ses activités.

Pour rappel, le Conseil National de sécurité du 20 août 2020 a augmenté les plafonds de jauge tant en intérieur (200 personnes) qu'en extérieur (400 personnes). Il a permis aussi des dérogations à ces plafonds pour les infrastructures permanentes moyennant l'autorisation des autorités locales, l'accord de la Ministre de la Culture et l'avis d'un virologue.

A la suite de cette décision, la Fédération Wallonie-Bruxelles a élaboré un protocole de base reprenant les précautions sanitaires à respecter et permettant une diminution de la distance physique à 1 mètre ou 1 siège entre les bulles de spectateurs. Par ailleurs, un processus a été aussi élaboré pour l'octroi des accords ministériels en vue des dérogations sur les plafonds de jauges autorisés.

À ce jour, 37 accords ministériels ont été accordés. Les dérogations permettent à des salles de capacité supérieure à 200 personnes d'accueillir un public plus nombreux et dès lors diminuer leurs pertes de recettes. Il apparaît que les salles peuvent aujourd'hui atteindre des taux de remplissage de l'ordre de 60 à 70%.

Si le protocole de base et les dispositifs de dérogation apportent des apaisements au secteur, les pertes de billetterie menacent encore la viabilité de certains opérateurs.

*« Mon objectif est d'accompagner le secteur culturel durant ce déconfinement partiel afin de permettre le maintien, autant que possible, d'une programmation riche et variée et de l'emploi culturel et artistique. Il était donc nécessaire de mettre en place un mécanisme d'indemnisation des pertes de billetteries »,* indique Bénédicte Linard.

Comme pour les premières mesures du fonds d'urgence, les opérateurs bénéficiaires sont les opérateurs subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles en arts de la scène (Arts vivants et musique) qui souffrent encore d'une limitation de la jauge de leur salle de spectacle. Les salles de cinéma – soutenues par le plan de soutien spécifique au secteur – ne font pas partie de ce périmètre.

Le montant total qui a été débloqué pour cette nouvelle aide s'élève à 2 876 046,56 euros, il couvrira la période allant du 1er septembre au 31 décembre 2020.

---

**Cabinet de Bénédicte LINARD**

Florence Colard

[florence.colard@gov.cfwb.be](mailto:florence.colard@gov.cfwb.be)

+32 (0)477 839 776

## **86.000 euros supplémentaires pour renforcer l'action du Centre de Prévention des Violences Conjugales et Familiales**

À l'initiative de Valérie Glatigny, Ministre des Maisons de justice, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé d'allouer un soutien additionnel de 86.000 euros au Centre de Prévention des Violences Conjugales et Familiales.

Ce soutien s'inscrit dans un contexte d'augmentation du nombre de dossiers pris en charge par les structures d'urgence pendant et après le confinement. Il permettra aux victimes d'être accompagnées au mieux, et de répondre à la surcharge de travail pour les équipes.

*« Le confinement a suscité une augmentation des tensions dans certains ménages, avec des conséquences parfois tragiques. Il est essentiel que les victimes de violences conjugales et familiales puissent bénéficier d'un accompagnement et d'un soutien adapté. Les moyens financiers débloqués aujourd'hui permettront de tendre vers cet objectif »,* souligne la Ministre Glatigny.

---

**Cabinet de Valérie GLATIGNY**

Sandrine Lonnoy

[Sandrine.lonnoy@gov.cfwb.be](mailto:Sandrine.lonnoy@gov.cfwb.be)

+32 477 67 03 43

**« J’me bouge pour mon club » : une nouvelle édition dotée de 1.200.000 euros pour soutenir les clubs sportifs**

**Sur proposition de la Ministre des Sports Valérie Glatigny, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé de mobiliser 1.200.000 euros pour une nouvelle édition du challenge « J’me bouge pour mon club ».**

Un montant total de 1.000.000 euros sera alloué aux clubs qui, s’ils réussissent le défi imposé, obtiendront chacun la somme de 1.000 euros. Cette nouvelle opération permettra de soutenir à nouveau les clubs sportifs wallons et bruxellois impactés par la crise sanitaire. 200.000 euros supplémentaires seront également répartis entre les fédérations sportives représentées au sein du challenge pour initier des micros-défis à destination de leur club. De quoi leur permettre d’empocher des montants additionnels. Les modalités pratiques de cette nouvelle édition seront annoncées très prochainement.

*« La décision de renouveler l’opération « J’me bouge pour mon club » et d’en augmenter l’ampleur s’appuie sur le succès de la première édition, où 448 clubs ont réussi à parcourir 1.000 kilomètres. Cette deuxième édition permettra de continuer à soutenir les clubs, tout en encourageant la pratique d’une activité physique régulière », souligne Valérie Glatigny.*

En plus de ces 1.200.000 euros, 324.000 euros seront mobilisés dans le cadre d’un appel à projets adressé aux fédérations sportives, afin de les soutenir dans :

- Le développement d’outils de communication et de sensibilisation liés au COVID ;
- L’acquisition de matériel sanitaire (gel, masque, thermomètre frontal, ...)
- La mise en place de modèles de compétitions/championnats innovants ;
- Des actions de réduction des charges facturées aux clubs ;
- Le coût des suivis médicaux ;
- La mise en place d’un fonds de soutien aux clubs ;
- La mise en place de projets innovants en collaboration directe avec leurs cercles affiliés.

Enfin, 250.000 euros seront alloués à la création d’une plateforme d’e-learning pour les cadres sportifs. En Fédération Wallonie-Bruxelles, plus de 75.000 entraîneurs disposent d’une qualification reconnue. Mais le Covid a entraîné l’annulation de 350 heures de cours et de 6 sessions d’examen, avec près de 3.500 personnes concernées. Ce nouvel outil permettra une formation plus autonome et plus flexible avec la possibilité de valider ses compétences directement après avoir terminé un module de cours.

*« Le secteur sportif est le plus grand mouvement associatif en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces initiatives nouvelles illustrent la volonté du Gouvernement de continuer à soutenir l’ensemble des acteurs du sport, tout en permettant à nos clubs et fédérations de se moderniser, au bénéfice de leurs affiliés », conclut la Ministre Glatigny.*

## Approbation de la note d'orientation relative au décret « inscriptions »

**Sur proposition de la Ministre de l'Éducation Caroline Désir, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé la note d'orientation relative au décret « inscriptions » dans le respect des balises inscrites dans la Déclaration de politique communautaire 2019-2024.**

Pour rappel, la Déclaration de politique communautaire prévoit que le décret inscription actuellement en vigueur sera abrogé et simultanément remplacé par de nouvelles dispositions décrétales, en vue de concilier les principes de libre choix des parents, d'adhésion au projet pédagogique et de mixité sociale au sein des écoles.

Sur cette base, le Gouvernement s'est accordé sur plusieurs orientations, qui doivent maintenant faire l'objet d'une concertation approfondie avec les acteurs institutionnels et avec un comité scientifique composé d'experts et être transposées dans un avant-projet de décret.

Le Gouvernement souligne l'importance de pouvoir proposer aux parents un nombre de places disponibles suffisant au regard de la demande, réparti de manière optimale sur le territoire, dans l'optique de rencontrer toutes les préférences exprimées lors des demandes d'inscription.

Toute situation ne répondant pas à ces impératifs entraîne automatiquement des préférences auxquelles il n'est en partie pas possible de répondre favorablement, et ne permettant pas de rencontrer le premier choix des parents et des élèves.

Pour atteindre l'objectif susvisé, la mixité sociale et l'égalité, il convient de continuer à travailler à la création de places mais plus encore à l'amélioration de l'attractivité de certaines écoles. Le phénomène des « écoles sans élèves » doit dès lors faire l'objet d'une attention particulière.

Pour atteindre l'objectif susvisé, la mixité sociale et l'égalité, il convient de continuer à travailler à la création de places mais plus encore à l'amélioration de l'attractivité de certaines écoles.

### *Réforme du système actuel sur base de différentes balises*

Dans le cadre du nouveau système d'inscriptions qui sera instauré, la Ministre de l'Éducation propose d'envisager la réforme sur base de plusieurs balises :

#### 1° Adaptation aux réalités locales

Dans les zones qui ne connaissent pas de tension dans le processus d'inscription depuis un nombre d'années à définir, il est envisagé d'instaurer une procédure de préinscription tout en maintenant des règles s'inscrivant dans le respect des objectifs du décret. L'idée est ici de définir un mécanisme qui, là où c'est possible, bétonnera le respect du libre choix des parents sans préjudice des principes de transparence et d'équité, et visera à mieux rencontrer les

objectifs de mixité sociale et d'égalité. Il s'agira aussi, là où c'est possible, de permettre aux parents d'être fixés très rapidement sur l'inscription de leur enfant dans l'école de leur choix.

### 2° Vers une décentralisation du processus

Une instance de pilotage et de monitoring pour la déclaration des places disponibles et des inscriptions sera maintenue afin de continuer à parfaitement identifier des situations d'écoles qui rencontrent plus de demandes qu'elles n'offrent de places.

Toutefois, l'organisation de ce pilotage et ce monitoring pourra être revue dans le souci de :

- S'assurer que toute décision sur une situation individuelle soit prise par des acteurs qui maîtrisent parfaitement les réalités de la zone où cette situation se présente ;
- Améliorer l'image de ce travail de pilotage et de monitoring.

Les pistes ouvertes en ce sens sont la création de chambres ou de Commissions décentralisées au niveau de zones géographiques pouvant correspondre à un bassin ou à une subdivision de bassin associant les directions, les représentants du personnel, des parents et le cas échéant des élèves ou encore des associations actives dans le champ social. Ces instances auraient également la tâche de mener une réflexion sur des modalités spécifiques à mettre en œuvre en fonction des caractéristiques locales, pour mieux rencontrer les objectifs du décret.

### 3° Priorités hiérarchisées

Ces priorités, dont celles liées à l'inscription d'un membre supplémentaire d'une fratrie et l'inscription d'un élève dont un des parents est membre du personnel prestant dans l'établissement, seront maintenues selon le prescrit actuel.

Une attention particulière sera accordée à l'objectif de mixité sociale, insuffisamment rencontré actuellement.

Le critère ISEF (indice socio-économique faible) devra être maintenu voire amélioré et une réflexion approfondie sera menée pour envisager d'autres formules plus efficaces avec des déclinaisons différentes en fonction des spécificités de certains bassins ou zones géographiques.

### 4° Indice composite et critères

Si l'indice composite (valeur attribuée à chaque élève et qui permet de départager les demandes d'inscription) sera préservé dans sa logique actuelle, certains critères doivent être revus pour lutter contre les effets pervers du décret et évoluer vers un système plus simple, juste et efficace.

Les pistes suivantes seront soumises à la concertation afin qu'elles soient discutées, complétées et/ou amendées :

- Une modification du critère de distance (notamment le poids de la référence à l'école primaire dans le calcul de l'indice composite);
- Une modification du critère de l'offre scolaire dans la commune de l'école primaire ;

- Le renforcement de la valorisation de la première préférence ;
- Le maintien de la prise en compte du critère ISEF comme premier critère dans le mécanisme de départage des élèves en cas d'ex aequo.

### 5° Processus d'inscription

Il devient également urgent de faire une refonte du site internet actuel. Celui-ci est peu engageant et très lourd à manipuler pour les parents.

L'information communiquée aux parents doit être facilement accessible, simple, transparente et tenue à jour, presque en temps réel afin d'assurer en permanence un niveau d'information égal entre familles et inciter chaque parent à être responsable et acteur de son choix.

### *Calendrier*

Le nouveau système d'inscription doit être opérationnel pour la rentrée 2022 (et donc pour la période d'inscription démarrant en février 2022). Concrètement, cela signifie que la première lecture d'un avant-projet de décret devra intervenir en décembre 2020 au plus tard et l'adoption par le Parlement avant l'été 2021.

---

#### **Cabinet de Caroline DESIR**

Jean-François Mahieu

[jean-francois.mahieu@gov.cfwb.be](mailto:jean-francois.mahieu@gov.cfwb.be)

+32 476 54 55 75

## **Contacts presse**

### **Cabinet de Pierre-Yves JEHOLET**

Nicolas Reynders

[nicolas.reynders@gov.cfwb.be](mailto:nicolas.reynders@gov.cfwb.be)

+32 473 27 14 79

### **Cabinet de Frédéric DAERDEN**

Xavier Gonzalez

[xavier.gonzalez@gov.cfwb.be](mailto:xavier.gonzalez@gov.cfwb.be)

+32 479 86 59 11

### **Cabinet de Bénédicte LINARD**

Florence Colard

[florence.colard@gov.cfwb.be](mailto:florence.colard@gov.cfwb.be)

+32 (0)477 839 776

### **Cabinet de Valérie GLATIGNY**

Sandrine Lonnoy

[Sandrine.lonnoy@gov.cfwb.be](mailto:Sandrine.lonnoy@gov.cfwb.be)

+32 477 67 03 43

### **Cabinet de Caroline DESIR**

Jean-François Mahieu

[jean-francois.mahieu@gov.cfwb.be](mailto:jean-francois.mahieu@gov.cfwb.be)

+32 476 54 55 75